

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Transports interurbains</b>	<b>534</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L1221-1 et suivants, L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement régional des lignes régulières et du transport à la demande du réseau Aléop applicable dès le 1er juillet 2022 pour le transport à la demande de Chateaubriant, et sur les autres périmètres au 1er septembre 2022, présenté en 1 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs